

## Licences destinées aux établissements universitaires et aux étudiants

Siemens Product Lifecycle Management Software Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées Siemens Industry Software (ci-après dénommées collectivement « SISW »), a conclu un contrat de licence de logiciel et de services avec un client relativement à un logiciel de SISW, lequel contrat a pu prendre la forme d'un contrat écrit signé par les deux parties, d'un accord sous le mode « click-wrap » ou d'un accord accepté électroniquement par le client (ci-après désigné le « Contrat »). Les présentes conditions (l'« Avenant relatif à l'Enseignement ») sont spécifiques aux licences de logiciel que SISW accorde aux établissements universitaires et/ou aux étudiants. Les présentes conditions s'ajoutent aux conditions du Contrat et, en cas de contradiction entre les présentes conditions et celles du Contrat, les présentes conditions prévaudront et remplaceront les conditions du Contrat concernant les licences de SISW destinées aux établissements universitaires ou aux étudiants.

1. **Définitions.** Les termes portant une majuscule dans le présent Avenant relatif à l'Enseignement ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat, à moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent Avenant relatif à l'enseignement.
  - 1.1 « Licence destinée aux établissements universitaires ». Si la licence du Logiciel est désignée par SISW comme une Licence destinée aux Établissements Universitaires, le Client doit être un établissement d'enseignement ou une autre organisation à but non lucratif éligible, auquel cas la licence doit être exclusivement utilisée à des fins pédagogiques.
  - 1.2 « Logiciel destiné aux Établissements Universitaires » désigne les produits Logiciel que SISW a conçus comme des ensembles (« bundles ») destinés à l'enseignement dans le but de les concéder sous licence à des établissements universitaires aux fins indiquées dans le présent Avenant relatif à l'Enseignement.
  - 1.3 « Utilisateurs autorisés », aux fins du Logiciel destiné aux Établissements universitaires, désigne les facultés Clientes, les membres du personnel, les étudiants et les professeurs adjoints d'université présents sur le Territoire.
  - 1.4 « Étudiant » désigne un Client qui est un étudiant individuel ayant acheté une Licence Étudiant valable.
  - 1.5 « Licence Étudiant » désigne les produits Logiciel que SISW a conçus comme étant des Licences Étudiant dans le but de les concéder sous licence à des Étudiants du milieu universitaire aux fins d'études directement liées à un programme diplômant.
  - 1.6 « Territoire » désigne le pays dans lequel le logiciel a été acheté et installé.
2. **Conditions applicables aux Licences destinées aux Établissements Universitaires.** Si le Logiciel a été fourni au Client sous la forme d'une licence destinée aux Établissements Universitaires, les conditions mentionnées ci-après s'appliqueront en sus des autres conditions énoncées dans le Contrat.
  - 2.1 Le Logiciel destiné aux Établissements Universitaires peut être concédé sous licence au Client sous la forme d'une Licence à Durée Limitée ou d'une Licence Perpétuelle comme décrit ci-après : i) Une Licence à Durée Limitée sera valable pendant une période d'un an à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date où le Logiciel est mis à disposition du Client par téléchargement électronique. La licence expirera ensuite à moins d'être renouvelée d'un commun accord entre les parties. Une redevance annuelle devra être payée pour la licence à durée limitée, qui inclut les services de maintenance décrits ci-après. Chaque partie peut résilier une telle licence en adressant à l'autre partie une notification écrite au moins 60 jours avant l'expiration de la période en cours ; ii) une Licence Perpétuelle est valable sans limite dans le temps, sous réserve que le Client continue de se conformer aux conditions du Contrat telles qu'elles sont modifiées dans le présent Avenant relatif à l'enseignement. Si le Client se voit concéder une Licence Perpétuelle pour un Logiciel destiné aux Établissements Universitaires, la licence n'inclura pas les services de maintenance à moins que le Client ne commande ces services séparément auprès de SISW ou auprès d'un revendeur ou distributeur agréé de SISW.
  - 2.2 Le Client limitera l'utilisation du Logiciel aux Utilisateurs Autorisés exclusivement à des fins directement liées à l'enseignement, la formation, des programmes diplômants, ainsi qu'à la recherche et au développement qui font partie des fonctions éducatives du Client. SISW interdit expressément l'utilisation du Logiciel pour i) toute formation ou entreprise éducative destinée à des étudiants inscrits à un programme non-diplômant ; ii) toute formation ou entreprise éducative destinée à une quelconque tierce partie qui peut bénéficier d'une licence du Logiciel en vertu d'un autre contrat conclu avec SISW ; iii) toute fin commerciale, et notamment, sans que cela soit limitatif, pour une activité commerciale, des services de conseil payants ou le traitement du travail de toute société affiliée ; et (iv) pour élaborer un logiciel à des fins de vente ou de licence. Le Client demandera aux Utilisateurs Autorisés de signer l'Accord standard Individuel d'Utilisateur Universitaire de SISW avant que ces derniers puissent utiliser le Logiciel destiné aux Établissements Universitaires sur un ordinateur personnel ou familial. Le Client gardera dans ses archives les Accords standard Individuels d'Utilisateur Universitaire signés et les fournira à SISW si ce dernier en fait la demande.
  - 2.3 Le Client doit également satisfaire les conditions suivantes : i) Le Client utilisera le Logiciel dans le cadre de son programme d'études standard dans un ou plusieurs cours proposés au moins une fois par année universitaire ; ii) le Client obtiendra à

l'avance l'approbation écrite de SISW pour tous les documents que le Client prévoit de publier concernant la capacité, les fonctionnalités et/ou la méthodologie du Logiciel ; iii) tous les programmes informatiques et la documentation associée développés par les Utilisateurs Autorisés, qui interagissent et/ou font interface avec le Logiciel, seront divulgués à SISW. Ces programmes et documentation seront mis à la disposition de SISW sous la forme d'un code source, si cela est demandé. Le Client accorde à SISW une licence non exclusive, cessible et exempte de redevance pour utiliser et/ou commercialiser, distribuer et modifier tout programme informatique de ce type, dans la mesure où la présente stipulation n'entre pas en contradiction avec un quelconque contrat ou concession de traitement préexistant(e) applicable à de tels logiciels et documentation. Si un contrat ou concession préexistant(e) du Client entre en contradiction avec la présente stipulation, les stipulations du contrat ou de la concession préexistant(e) prévaudront sur la présente stipulation, pourvu que SISW soit avisé d'une telle restriction relative à une concession ou un contrat.

- 2.4 Les conditions de produit spécifiques, relatives au Logiciel destiné aux Établissements Universitaires qui incluent les produits Parasolid et D-Cubed de SISW, seront prévues dans un contrat distinct qui sera conclu entre les parties.
  - 2.5 Les services de maintenance standards que SISW propose à ses clients commerciaux ne s'appliquent pas au Logiciel destiné aux Établissements Universitaires. SISW fournira des services de maintenance au Client, mais pas aux Utilisateurs Autorisés individuels, entre 8 h 00 et 17 h 00, selon les fuseaux horaires locaux des États-Unis (États continentaux), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés observés par SISW. Le Client désignera un représentant du personnel compétent à temps plein, qui jouera un rôle central dans la gestion et la résolution de toutes les requêtes du Client concernant la maintenance du Logiciel destiné aux Établissements Universitaires. Cet individu fera tout son possible pour répondre aux problèmes ou questions du Client lié(e)s au Logiciel destiné aux Établissements Universitaires, avant de demander l'assistance de SISW. Cet individu transfèrera toutes les requêtes de maintenance à SISW et sera également le destinataire de tous les services de maintenance de SISW à l'échelle du site.
  - 2.6 Les services de maintenance sont fournis uniquement pour la version la plus récente du Logiciel destiné aux Établissements Universitaires, lorsque celui-ci est installé sur le type d'ordinateur et le système d'exploitation pour lesquels il a été conçu et avec lesquels il est censé fonctionner. Ces services sont composés des éléments suivants : i) Un service d'assistance téléphonique dans le cadre duquel le personnel de l'assistance technique de SISW répond aux requêtes d'assistance concernant les problèmes et besoins techniques spécifiques du Logiciel destiné aux Établissements Universitaires ; ii) un service électronique qui permettra au Client de déposer électroniquement des requêtes d'assistance relatives au logiciel et d'accéder aux notes techniques ainsi qu'aux informations relatives au logiciel ; et iii) des mises à jour du Logiciel destiné aux Établissements Universitaires, si et lorsque mises à disposition par SISW. Les mises à jour n'incluront pas les modules de logiciel distincts qui sont disponibles en licence moyennant le paiement d'une somme supplémentaire. Le Client s'engage à installer toutes les mises à jour logicielles reçues de SISW dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, ou à la fin du semestre en cours du Client, selon la dernière de ces deux dates.
  - 2.7 Le produit de travaux et d'autres données créés avec le Logiciel destiné aux Établissements Universitaires peuvent contenir certaines limitations qui rendent les données inutilisables en dehors d'un usage éducatif. Si le Client combine ou lie des données créées à l'aide du Logiciel destiné aux Établissements Universitaires à des données créées par d'autres moyens, il se peut que ces autres données soient également affectées par ces limitations. SISW ne sera en aucune façon responsable si le Client combine ou lie des données créées avec le Logiciel destiné aux Établissements Universitaires à des données créées à l'aide d'autres moyens.
- 3. Conditions applicables aux Licences Étudiant.** Si le Logiciel a été fourni à un Étudiant sous la forme d'une Licence Étudiant, les conditions mentionnées ci-après s'appliqueront en sus des autres conditions énoncées dans le Contrat.
- 3.1 Une Licence Étudiant sera accordée à un Étudiant sous la forme d'une Licence à Durée Limitée qui sera valable pendant une période d'un an à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date à laquelle la Licence Étudiant est mise à la disposition de l'Étudiant, ou pendant toute période plus longue que SISW indiquera.
  - 3.2 L'Étudiant limitera l'utilisation de la Licence Étudiant à des études universitaires liées directement à un programme diplômant. La Licence Étudiant sera résiliée si l'Étudiant viole ou outrepass, ou tente de violer ou outrepasser, la présente restriction.
  - 3.3 Une Licence Étudiant est accordée sans services de maintenance de quelque sorte que ce soit.
  - 3.4 Le produit de travaux et d'autres données créés avec les Licences Étudiant contiennent certaines limitations qui rendent les données inutilisables en dehors d'un usage universitaire. Si l'Étudiant combine ou lie des données créées avec les Licences Étudiant à des données créées par d'autres moyens, il se peut que ces autres données soient également affectées par ces limitations. SISW ne sera en aucune façon responsable si l'Étudiant combine ou lie les données créées avec les Licences Étudiant à des données créées par d'autres moyens.